Envoyé en préfecture le 30/07/2025
Reçu en préfecture le 30/07/2025
Publié le
ID : 064-216403964-20250730-23_07_2025_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 juillet 2025

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-LENDRESSE
(Communes fusionnées)

23-07-2025-08

Date de convocation le 16/07/2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 1
Votants : 15

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes, BAZIARD, DAUBAS, LOQUET, CAZENAVE, ETCHART et GRAUX, ainsi que MM. CLAVÉ, CAMGRAND, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LETARGUA, HILLOOU, LAPÊTRE, et SALEFRANQUE

Secrétaire de séance élu : M. SALEFRANQUE

Avaient donné pouvoir : Mme GUITTONNEAU pouvoir à M LAMASOU

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE À LA MISE EN PLACE D'ACCOMPAGNATEURS DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ÉLÈVES DE MATERNELLE

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté un règlement des transports scolaires qui prévoit en particulier que les élèves de maternelle ne peuvent être transportés que si la Commune met en place un accompagnateur sur toute la durée du service. Pour des raisons de sécurité, cette mesure est fortement recommandée pour tous les véhicules de plus de 9 places.

La Région Nouvelle-Aquitaine accompagne financièrement cette obligation en subventionnant les collectivités pour un montant forfaitaire de :

- 3 000 € par an, par accompagnateur et par circuit pour les écoles fonctionnant 4 jours par semaine.

Afin de bénéficier de cette participation financière, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Jacques CLAVÉ

Pascal SALEFRANQUE
Secrétaire de séance

JC56